

La qualification : définition

La Qualification est la reconnaissance de la capacité d'une entreprise à réaliser des travaux dans une activité donnée, à un niveau de technicité défini.

Elle est attribuée par des commissions d'examen composées paritairement d'utilisateurs et intérêts généraux, et d'entreprises sur la base de référentiels officiels.

La Qualification est valable 4 ans, mais peut être remise en cause à tout moment en cas de manquement avéré.

A l'issue de cette période, elle fait l'objet d'une révision approfondie.



Les exigences pour l'attribution d'une qualification

- Des exigences administratives et juridiques
- Des exigences financières
- Des exigences techniques

Des exigences administratives et juridiques

- L'entreprise doit démontrer son existence juridique et la régularité de son fonctionnement au regard de ses obligations fiscales et sociales et prouver qu'elle est bien assurée pour les activités dans lesquelles elle demande à être qualifiée.
- L'entreprise s'engage, par écrit, à respecter les règles de conduite des entreprises qualifiées.

Des exigences financières

- L'entreprise doit justifier également de sa capacité propre à mener à bien les travaux qui lui sont confiés en fournissant sur les deux derniers exercices des renseignements chiffrés tels que son chiffre d'affaires, le montant de la sous-traitance, les salaires, le nombre d'heures travaillées, le recours au travail temporaire ou au prêt de main d'œuvre,...
- Lorsque le rapprochement de ces données fait apparaître des incohérences, il peut être demandé à l'entreprise de fournir son bilan ou son compte de résultats.

Des exigences techniques


- Les moyens humains
 - L'entreprise doit prouver qu'elle dispose des moyens humains pour réaliser l'activité pour laquelle elle demande à être qualifiée (responsable technique, bureau d'études, personnel d'exécution, attestation de formation...).
- Les moyens matériels
 - L'entreprise doit démontrer qu'elle dispose de locaux et moyens matériels pour exercer ses activités et spécifiquement celles pour lesquelles elle demande à être qualifiée (description des locaux administratifs et techniques, liste du matériel et machines, matériel d'hygiène et sécurité, parc véhicules utilitaires...).



Des exigences techniques

- Les chantiers dans l'activité concernée
 - L'entreprise doit fournir une liste des travaux réalisés sur les quatre dernières années avec les coordonnées du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, les caractéristiques techniques et le montant hors taxes
 - Le contrôle de certaines de ces réalisations est directement effectué par Qualibat via une interrogation directe du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.
- Les chantiers de référence
 - La capacité technique dans l'activité présentée est évaluée au travers de trois chantiers représentatifs choisis par l'entreprise
 - Celle-ci fournit le devis descriptif et quantitatif, des photographies lors des différentes phases du chantier et une attestation du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle faisant ressortir la description technique, la date de réalisation et le montant hors taxe du chantier.

Les attestations et interrogations directes



Appréciation de travaux

Cachet de l'agence ou du service

Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :

Adresse :

Nom et adresse du chantier :

Période de réalisation :

Description technique des travaux réalisés :

Montant HT des travaux :

L'entreprise a-t-elle eu recours à de la sous-traitance ? :

Appréciation de la prestation détail possible plus bas :

	Très bien	Bien	Passable	Médiocre
Qualité de la prestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des délais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tenue du chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cachet et signature du client ou de l'architecte.

Date :

Nom du signataire :

Commentaires du signataire :

.....

.....

Réponse éventuelle de l'entreprise :

.....

.....

.....

Document utilisé par Qualibat dans le cadre de l'interrogation directe des clients d'une entreprise.

revision 01



▲ La commission d'examen

- L'ensemble de ces données est vérifié et analysé par le personnel de Qualibat qui établit une fiche d'analyse.
- En amont de la réunion, les dossiers sont ensuite instruits par des rapporteurs, membres de la commission d'examen, qui rendent un avis motivé.
- Lors de la réunion plénière, la commission statue sur la demande de l'entreprise; sa décision est ensuite notifiée à l'entreprise.

▲ Le suivi de la qualification

- Le contrôle annuel
- La mise en révision des qualifications

Le contrôle annuel

- Pendant la durée de validité de la qualification, l'entreprise est soumise à un suivi annuel portant sur le personnel employé, le chiffre d'affaires réalisé, le montant de la sous-traitance et de la main d'œuvre intérimaire ;
- Elle doit démontrer qu'elle est continue d'être assurée en responsabilité décennale et civile professionnelle ;
- L'entreprise doit également justifier de la régularité de sa situation sociale et fiscale.

Le certificat millésimé

- Dans la mesure où l'entreprise a satisfait la procédure de contrôle annuel et en l'absence de modification significative de sa structure, Qualibat lui délivre un certificat millésimé, comportant les informations suivantes :
 - La situation administrative et juridique,
 - La classification globale en effectif et en chiffre d'affaires,
 - La ou les qualifications détenues,
 - La classification partielle,
 - La date d'attribution de la ou des qualifications,
 - La date de validité de la ou des qualifications,
 - Le système qualité dans la mesure où l'entreprise est certifiée Qualibat.



La révision

- La qualification est attribuée en principe pour une durée de 4 ans.
- Au terme de cette période la qualification fait l'objet d'une révision approfondie sur la base du même processus que l'attribution.
- Une qualification peut cependant être retirée à une entreprise faisant l'objet de réclamations de tiers dûment justifiées.